

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2022-130-AGT

PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Route de Lézat

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BOUYGUES E et S MIDI-PYRENEES, TSA 70011 Chez sogelink 69134 DARDILLY Cédex, représentée par Mme Charlotte MASSOL.

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de règlementer la circulation automobile route de Lézat, afin de permettre des travaux de dépose de branchement GAZ.

ARRETE

Article 1^{er}

Afin de permettre à l'entreprise BOUYGUES E et S MIDI-PYRENEES d'effectuer en toute sécurité des travaux de dépose de branchement GAZ au n° 38 route de Lézat, la circulation de tous les véhicules s'effectuera **par un alternat manuel par K10 du Lundi 14 au Jeudi 17 novembre 2022.**

Article 2

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

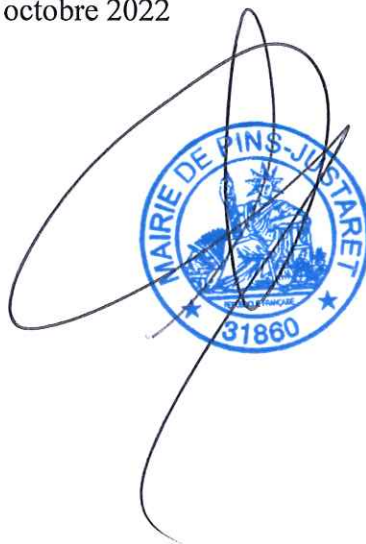
Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 26 octobre 2022

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.